



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 247/2022

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BONNIERE
REMPACEMENT POTEAU ORANGE
DU 05 DECEMBRE 2022 AU 07 DECEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 10 novembre 2022 par ORANGE UI NORMANDIE CENTRE demeurant ZI du grand Launay BP 90246 76124 Le Grand Quevilly cedex sollicitant une permission de voirie et une réglementation de la circulation alternée par panneaux B15 / C18 au lieu-dit route de Bonniere 45230 Chatillon Coligny pour des travaux effectués par l'entreprise SCOPELEC 21/13 rue Pierre et Marie Curie 45140 Ingré pour le remplacement d'un poteau Orange du 05 décembre 2022 au 07 décembre 2022.

Considérant que pour assurer les travaux de remplacement d'un poteau Orange au lieu-dit route de Bonniere, il y a lieu d'autoriser une circulation alternée par panneaux B15 / C18 au lieu-dit route de Bonniere pour des travaux de remplacement d'un poteau Orange du 05 décembre 2022 au 07 décembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter des travaux de remplacement d'un poteau Orange au lieu-dit route de Bonniere du 05 décembre 2022 au 07 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée par panneaux B15 / C18 au lieu-dit route de Bonniere du 05 décembre 2022 au 07 décembre 2022.

ARTICLE 3 :

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés de jour comme de nuit et éclairés la nuit.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire et devront être installés 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- ORANGE UI NORMANDIE CENTRE,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 10 novembre 2022.

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny

Publication ou

Notification du 10/11/2022

